

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°83M / 2021

Chaussée rétrécie, circulation alternée et vitesse réduite

21, route de Limonest

Du 29 juin au 01 juillet 2021

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM en date du 14 juin 2021 ;

LYvia 202108579

Considérant que des travaux de raccordement ENEDIS doivent être effectués, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Arrêtent

Article 1. – L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM est autorisée à réduire la voie de circulation au niveau du 21, route de Limonest :

Du 29 juin au 01 juillet 2021.

Article 2. – Le demandeur sera responsable de la signalisation de son chantier et devra mettre en place un système assurant la priorité ou le droit de passage (Feux tricolores, flèches prioritaires, alternat manuel...).

Article 3. – Pour des raisons de sécurité, la vitesse de circulation sera abaissée à 30km/h et tous les véhicules auront interdiction de dépasser.

Article 4. – La mise en place de la signalisation (panneaux, vitesse réduite,) sera assurée par le demandeur qui demeurera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir.

Article 5. – Tout manquement au présent arrêté entrainera son annulation immédiate.

Article 6. – Le présent arrêté sera transmis à :

- EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac 69399 LYON cedex 03

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 16/06/2021

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives